

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.04.2020	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
(Amendement initialement déposé par les Verts)		
Contenu : Article 34 Centrales thermoélectriques à énergie fossile Art. 34 <u>La</u> construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile <u>est proscrite</u> .		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :